

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2016

Etaient présents : Mrs et Mmes DURAND – AUBIN – VINCENT – LAMORLETTE – BECEL – MENARD – GENAIN - DUVAL – CONSTENSOUX – DREGE – MAHEUT – SAUTELET – GINESTET – LECHAU – GUERIN – LENGART – LAVERGNE - MOULIN

Pouvoirs : Mme HODIESNE pouvoir à Mr LAMORLETTE
Mr De ROUVRAY pouvoir à Mr SAUTELET

Absents : Mme FORIN – Mr FROT et Melle LUCE

N°2273 :ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr DURAND

Selon la procédure, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Mme MAHEUT est la seule candidate.

Résultats : Votants : 18 et 2 pouvoirs
Bulletins nuls et blancs : /
Exprimés : unanimité

Mme MAHEUT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

N°2274 : AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE, Approbation du projet et création de l'AVAP : Rapporteur Mr LAMORLETTE

Le dispositif des « Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine », introduit par l'article 28 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE dite « Loi Grenelle II ») conserve les principes fondamentaux qui avaient présidé à l'institution des Z.P.P.A.U.P. par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée (articles 70 à 72) complétée par la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 modifiée (article 6), sur la protection et la mise en valeur des paysages : promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial, archéologique et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme (PLU) afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces présentant un intérêt patrimonial.

Par délibération du 17 novembre 2013, le Conseil Municipal de Villers-sur-Mer a prescrit la révision de la ZPPAUP et sa transformation en AVAP.

La Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) créée par délibérations du 13 décembre 2013 et du 04 avril 2014 et consultée tout au long du processus d'élaboration du document, a émis un avis favorable le 27 avril 2016 sur le projet d'AVAP comprenant un rapport de présentation des objectifs de l'aire, un règlement comprenant des prescriptions et un document

graphique faisant apparaître le périmètre de l'aire, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie et aux dimensions des constructions.

Le projet de création, arrêté par le Conseil Municipal dans sa séance du 25 septembre 2015, a été soumis le 25 novembre 2015 à l'avis favorable de la Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) prévue à l'article L 612-1 du code du patrimoine. Les personnes publiques associées mentionnées à l'article L 123-16 b) du code de l'urbanisme ont émis des avis favorables et très favorables sur le projet.

Par arrêté n° 1 en date du 08 janvier 2016, Monsieur Jean-Paul DURAND, Maire de VILLERS-SUR-MER, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de création de l'AVAP du 09 février 2016 au 10 mars 2016 inclus. A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis un rapport, des conclusions et un avis motivé favorable le 5 avril 2016 considérant « que le nombre impressionnant de bâtiments remarquables et exceptionnels recensés sur le territoire communal de Villers-sur-Mer justifie totalement la nécessité de mettre en place une préservation architecturale et patrimoniale des secteurs anciens de la ville (...); que le cadre paysager généré par les falaises et les coteaux boisés environnants, entrecoupés de coulées vertes à destination du littoral, méritent d'être également protégé; que les objectifs de l'AVAP visant à maîtriser l'urbanisation dans les secteurs et quartiers sensibles sont, de ce fait, parfaitement justifiés (...). ».

Le commissaire enquêteur a également présenté quelques recommandations dont celles :

-« de remplacer, sur le document graphique, la représentation de la courbe de la côte NGF 50 par celle de la courbe NGF 55 retenue dans le règlement du PLUi qui couvre la zone ».

-« d'aborder différemment l'urbanisation au sein du périmètre de l'AVAP, en introduisant la notion d'étude possible, au cas par cas, à partir de projets élaborés en cohérence avec les restrictions et obligations de l'AVAP ».

-« de ne pas spécifier la limitation de la superficie des annexes à 20m² dans le règlement de l'AVAP, mais de s'en tenir à la réglementation de la superficie des annexes spécifiée par le PLUi qui couvre la zone ».

Afin de répondre à ces observations du commissaire enquêteur, le rapport de présentation, le document graphique, le règlement ont été modifiés et la possibilité d'adaptations mineures aux règles édictées a été ouverte après accord de la CLAVAP pour la réalisation d'un projet dont la qualité architecturale exceptionnelle justifierait de telles adaptations. Dans ce cas, ledit projet :

-ne devra pas induire de nouvelle voirie ou un agrandissement de voirie dans les parcs et éléments naturels constitués ;

-devra se réaliser en continuité d'un front bâti existant ;

-ne comportera pas une pluralité d'annexes (l'appréciation des annexes se faisant à partir des bâtiments déjà existants cumulés, le cas échéant, avec ceux du projet) ;

-devra parfaitement s'insérer dans l'environnement bâti et/ou naturel existant ;

-ne pourra développer une emprise nouvelle supérieure à 15% de l'emprise totale des bâtiments déjà existants.

En date du 19 Juillet 2016, le projet d'AVAP a reçu l'accord de Monsieur le Préfet du Calvados.

CONSIDERANT que l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, modifiée en conséquence, telle qu'elle a été envoyée aux 23 membres du Conseil Municipal le 7 Juin 2016 et présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée conformément aux dispositions susvisées du code de l'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé reprenant les objectifs de la prescription de la révision de la ZPPAUP en AVAP, les différentes étapes de son évolution, ainsi que les ultimes adaptations apportées ;

VU le débat organisé en séance ;

Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

-prend acte des ajustements règlementaires et graphiques suite aux recommandations du commissaire enquêteur.

-approuve le projet d'AVAP définitif comprenant un rapport de présentation, un règlement et un document graphique.

-crée l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Villers-sur-Mer.

- autorise Monsieur le Maire ou en son absence, l'Adjoint le Représentant, à transmettre le dossier d'AVAP approuvée à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2275 : ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL, DEBATS SUR LES ORIENTATIONS GENERALES : Rapporteur Mme VINCENT

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants,
Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.581-14-1 qui prescrit que les règlements locaux de publicité sont élaborés, révisés ou modifiés conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme,
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-12 qui prescrit qu'un débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux sur les orientations du projet doit se tenir deux mois au plus tard avant l'examen du projet,
Vu la délibération en date du 21 mars 2015, complétée par celle du 13 janvier 2016, de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie qui prescrit l'élaboration du RLP intercommunal, qui fixe les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Ce rapport sert de support au débat qui doit se tenir au sein de chaque conseil municipal des communes membres sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie. Un RLPi édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

Les objectifs fixés par ces délibérations portent sur :

- l'équilibre entre protection de l'environnement et développement économique ;
- la cohérence de traitement de la publicité sur l'ensemble du territoire ;
- la protection du patrimoine bâti et naturel ;
- la mise en valeur des entrées de ville ;
- la valorisation des principaux monuments historiques.

La procédure d'élaboration du RLPi est identique à celle du PLU. Cela conduit à la tenue d'un débat sur les orientations du règlement en conseil municipal.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de débattre sur les orientations générales du projet de RLPi. Il s'agit d'un débat sans vote.

Présentation du diagnostic :

1 - L'analyse terrain, réalisée sur l'ensemble du territoire, montre que nombre de panneaux publicitaires présente des infractions au code de l'environnement. Sur 118 panneaux recensés, seuls 24 panneaux muraux sont conformes ou peuvent être mis en conformité avec le code de l'environnement. On constate également la présence de 87 dispositifs scellés au sol, interdits dans les communes de moins de 10 000 habitants. La plupart des panneaux sont situés sur les axes à fort trafic et en entrées de ville. Certaines communes sont peu touchées par le phénomène du fait de leur situation géographique. Les enseignes en infraction avec le code de l'environnement sont également nombreuses. Elles se situent principalement dans les zones d'activités.

2 - Les entretiens avec les communes ont mis en avant certains sujets à prendre en considération.

En matière de publicité, les communes ont exprimé la volonté:

- de restreindre fortement sa présence ;
- de la réintroduire uniquement sur mobilier urbain dans les périmètres d'AVAP ou ZPPAUP ;
- d'encadrer les pré enseignes temporaires ;
- de conserver un équilibre entre qualité de vie et activité économique.

En matière d'enseignes, elles ont souhaité que soient :

- prises en compte les règles de l'AVAP ;
- encadrées les enseignes temporaires ;
- traitées les enseignes « à vendre »,
- déterminées des règles pour les enseignes lumineuses avec 2 approches ;
- réglementée la vitrophanie ;
- fixés des horaires d'extinction.

Présentation des orientations générales :

Pour la publicité,

- Protéger très fortement les centres des communes pour une meilleure lecture de l'urbanisme ;

- Autoriser le mobilier urbain assurant l'équilibre entre la nécessité d'information et la protection du cadre de vie ;
- Limiter les dispositifs à 1 par unité foncière pour mieux réguler la présence de panneaux ;
- Définir des règles d'implantation sur les murs amenant à une meilleure intégration dans l'architecture ;
- Fixer des horaires d'extinction sur une plage plus large que le RNP.

Pour les enseignes :

- Limiter le nombre d'enseignes sur façade en centre-ville améliorant ainsi leur visibilité
- Déterminer les positionnements sur façade pour harmoniser sans uniformiser, leur présentation ;
- Encadrer les enseignes temporaires ;
- Appliquer la réglementation nationale dans les zones commerciales ;
- Définir une forme pour les enseignes scellées au sol supprimant les effets disparates actuels ;
- Maintenir les horaires d'extinction du RNP.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte les conclusions du rapport ci-dessus,
- prend acte des orientations générales du projet de RLPi et des termes du débat.

N°2276 :EFFACEMENT DE RESEAUX – QUARTIER DES BOSQUETS – PHASE 1 – AJUSTEMENT : Rapporteur Mr AUBIN

Comme le Conseil Municipal l'a déjà décidé, l'effacement du quartier des Bosquets est lancé et le Conseil Municipal a déjà délibéré sur ces opérations.

Suite à un ajustement technique par le SDEC, il convient de revoir la délibération relative à la phase 1.

Le coût total de cette opération est estimé à 63 616.93 € TTC

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 30 % et 20 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à 38 892,80 € en ce compris la déduction des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange,
- prend acte que le SDEC ENERGIE est propriétaire du génie civil de télécommunication,
- donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :
- décide d'inscrire le paiement de sa participation,

- décide que toutes les participations dues au SDEC seront payées en section de fonctionnement à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la Commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 1590, 42 €
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2277 : ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE DE VILLERS SUR MER ET LOGIPAYS : Rapporteur Mme BECEL

En accord avec la Société LOGIPAYS, la Commune de VILLERS SUR MER va procéder à une régularisation qui va consister à un échange de 8 m², propriété de LOGIPAYS contre 6 m², propriété de la Commune, sur le site Chemin des Ormeaux.

Cette démarche est souhaitée par LOGIPAYS pour régulariser des ouvertures de portillons sur jardins.

Les parcelles concernées sont AT 83 et AT 75.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise cet échange de terrain par acte authentique,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

N°2278 : OUVERTURE DE CREDITS : Rapporteur Mr DURAND

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise les ouvertures de crédit et virements suivants :

1- section d'investissement :

Dépenses d'investissement

Op 216 – Cpte 2135 – Travaux	7.000 €
Op 116 – Cpte 2188 – Matériels divers	7.000 €
Cpte 261 – Titres de participations	+ 200.000 €

Recettes d'investissement

Cpte 1321 – Subventions	14.000 €
Cpte 016 – Emprunt	+ 200.000 €

2- section de fonctionnement

Cpte 012 – 6413 – Personnel non titulaire	+ 160.000 €
Cpte 6688 – autres charges financières	- 160.000 €

N°2279 : TABLEAU DES EMPLOIS : Rapporteur Mr DURAND

Comme de coutume, il convient d'actualiser le tableau des emplois en fonction des avancements de grade, des intégrations et des cessations d'activité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte le tableau des emplois ci-joint :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 01.10.2016

GRADES	POSTES POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE	10
Directeur général des services 20/40	1
Attaché	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
Rédacteur territorial	3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	2
FILIERE TECHNIQUE	53
Ingénieur principal	1
Agent de maîtrise principal	1
Agent de maîtrise	4
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	5
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	33
FILIERE SPORTIVE	1
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1
FILIERE POLICE	2
Brigadier -chef principal de police municipale	1
Brigadier	1
FILIERE MEDICO & SOCIALE	2
ATSEM 1 ^{ère} classe	1
Moniteur – éducateur principal (29 h/semaine)	1
FILIERE ANIMATION	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1
CONTRACTUELS	13
Chargé de mission	1
Enseignant d'anglais	1
Web master	1
Web-master (17.5 heure/semaine)	1
Adjoints techniques de 2 ^{ème} classe (dont 6 contrats aidés)	9
TOTAL	83

N°2280 : MODIFICATION DES STATUTS DU SDEC ENERGIE : Rapporteur Mr AUBIN

Le contexte législatif et réglementaire, en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale, nécessite l'adaptation des statuts du SDEC ENERGIE dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée du 6 Septembre 2016, le comité syndical du SDEC ENERGIE a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ENERGIE a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte les nouveaux statuts du SDEC Energie,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.
-

N°2281 : RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CABALOR DU SDEC ENERGIE : Rapporteur Mr AUBIN

La Communauté de Communes de CABALOR est adhérente au SDEC ENERGIE uniquement pour la compétence éclairage public. Elle a sollicité son retrait du Syndicat pour le 31 Décembre 2016.

En effet, conformément à la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le préfet du calvados met en œuvre au 01/01/2017 un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Parmi les nouvelles communautés de communes, celle issue de la fusion des Communautés de Communes de CABALOR, de l'Estuaire de la Dives et de COPADOZ n'exercera pas cette compétence éclairage public.

Lors de son assemblée du 02 Juin 2016, le Comité Syndical du SDEC ENERGIE a approuvé ce retrait.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211.19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ENERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve le retrait de la Communauté de Communes de CABALOR du SDEC ENERGIE,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2282 : DEMANDE EN MARIAGE DE SAINT VAAST EN AUGE : Rapporteur Mr DURAND

La Commune de St Vaast via son Maire, Monsieur Claude LOUIS souhaite un rapprochement avec la Commune de VILLERS SUR MER.

La création d'une commune nouvelle est envisageable sous réserve d'accords unanimes des conseils municipaux intéressés. Bien entendu, ce type de décision est stratégique et il convient de lancer le débat sur ce type d'opération.

Si le Conseil Municipal est favorable sur le principe, nous préparerons un état de lieux des avantages et inconvénients afin que le Conseil Municipal puisse lancer l'opération.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de mettre à l'étude ce projet.

N°2283 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : Rapporteur Mr DURAND

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie la subvention exceptionnelle ci-dessous.

- Le Hameau Fleuri 1000 €
-

N°2284 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE : Rapporteur Mr DURAND

En application de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et suivant l'article L5214-16 du CGCT, les communautés de communes se verront transférer de nouvelles compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2017, à savoir :

- ✓ la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- ✓ la promotion du tourisme (dont la création d'offices de tourisme) ;
- ✓ l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie a donc décidé, par délibération du 24 septembre 2016, de procéder à la mise en conformité de ses statuts, en insérant, dans le document joint — qui reprend le texte des arrêtés préfectoraux successifs—, ces nouvelles compétences et en mettant à jour (notamment à la demande de la Chambre Régionale des Comptes) certains éléments devenus obsolètes (ex : compétence en matière « de services médicalisés d'urgence » assurée désormais par l'hôpital de Cricqueboeuf, ...).

Cette modification statutaire est soumise à l'accord des Conseils municipaux des communes-membres de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie, dans les conditions de majorité requises à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie telle qu'exposée ci-dessus et reprise dans le document annexé à la présente délibération,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2285 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : Rapporteur Mr DURAND

En vertu des délibérations du 28 Mars 2014, déléguant à Monsieur DURAND les délégations de gestion, il est communiqué au Conseil Municipal les opérations et documents suivants :

- Loyer ORANGE : Pylone Itinérís Cimetière : Révision annuelle au 01/01/16 : 1 443,12 €
- Loyer Pylone CRS Déchetterie : Révision annuelle au 01/01/16 : 1 887,42 €
- Loyer SCM RIBEIRO LEBAILLIF : Révision annuelle au 01/05/2016 : 963,39 €
- Loyer Bassin de Natation : MR ROMAIN Didier : Révision annuelle au 01/08/16 : 2 700 €
- Loyer Casino : Révision annuelle : 148 677,09 €
- Loyer Gendarmerie : Révision Triennale au 01/03/2016 : 72 124,75 €
- Loyer Poste : Révision au 01/07/2016 : 16.926,29 €
- Arrêté de voirie et stationnement payant (avenue de la République)
- Mobilisation de l'emprunt de 500.000 € auprès de la banque postale : taux 0.98 %, durée 15 ans, trimestriel, échéance constante.

N°2286 :RAVALEMENTS DE FACADES : Rapporteur Mr LAMORLETTE

Propriétaire : Monsieur Eric MAHEUT Adresse de l'immeuble : 7 Rue des bains – 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence principale
Descriptif des travaux : Lavage haute pression, grattage, rebouchage, fixateur et mise en peinture : 2 couches
Montant des Travaux : 4 510 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 451 € à la Monsieur Eric MAHEUT.

Propriétaire : Monsieur Jean-Jacques JOUANNAIS Adresse de l'immeuble : 31 Rue Boucicaut – 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence secondaire
Descriptif des travaux : Lavage, reprise sur brique et 2 couches de peinture
Montant des Travaux : 8 509,29 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 610 € à la Monsieur Jean-Jacques JOUANNAIS.

Propriétaire : SCI REJAC Adresse de l'immeuble : 18 Rue du Général de Gaulle – 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence principale
Descriptif des travaux : Lavage haute pression, reprise de maçonnerie, grattage et rebouchage, ponçage et mise en peinture des volets.
Montant des Travaux : 14 252,70 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 850 € à la SCI REJAC représentée par Mme Reine BLAVETTE.

Propriétaire : Mr et Mme LEBAILLIF Franck Adresse de l'immeuble : 13 Rue des Mouettes – 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence principale
Descriptif des travaux : Lavage haute pression, rebouchage des fissures et trous, 2 couches de peinture
Montant des Travaux : 7.208 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 650 € à Mr et Mme LEBAILLIF Franck.

Propriétaire : CABINET IFNOR - Syndic Adresse de l'immeuble : Résidence Villers Villa, 8 Rue de Strasbourg – 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Copropriété
Descriptif des travaux : Réfection des chapeaux en brique des deux piliers, réfection du soubassement du mur de clôture avec mise en place d'un parement en moellons, peinture de la palissade bois et du portail.
Montant des Travaux : 10.748 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 1000 € au Cabinet IFNOR pour le compte de la copropriété VILLERS VILLA.

La séance est levée à 22h00